

## **LE CONSEIL DES DROITS DE L'HOMME DÉCIDE D'UNE MISSION D'ENQUÊTE SUR LES ATTAQUES ISRAËLIENNES CONTRE LA FLOTTILLE D'AIDE HUMANITAIRE POUR GAZA**

Il est saisi de rapports sur la protection des droits de l'homme dans la lutte contre le terrorisme et sur l'indépendance de la justice

2 juin 2010

Le Conseil des droits de l'homme a adopté, cet après midi, une résolution portant sur «les graves attaques des forces israéliennes contre le convoi maritime d'aide humanitaire» par laquelle il décide l'envoi d'une mission internationale indépendante d'établissement des faits pour enquêter sur les violations du droit international résultant de l'attaque israélienne sur la flottille de navires transportant l'aide humanitaire.

Par cette résolution, adoptée par 32 voix pour, trois contre (États-Unis, Pays-Bas et Italie) et neuf abstentions, le Conseil condamne dans les termes les plus vifs l'attaque inacceptable lancée par les forces israéliennes contre la flottille d'aide humanitaire. Il exige qu'Israël libère immédiatement tous les hommes détenus, restitue le matériel et facilite leur retour dans leurs pays dans des conditions de sécurité. Il engage en outre Israël à lever sans délai le siège imposé à Gaza et à garantir la fourniture sans entraves d'aide humanitaire à la bande de Gaza occupée.

L'adoption du projet de résolution fait suite au débat urgent sur les attaques des forces israéliennes contre le convoi maritime d'aide humanitaire à destination de Gaza, que le Conseil des droits de l'homme a tenu hier et ce matin. Le texte du projet de résolution a été présenté au Conseil par le Pakistan, au nom de l'Organisation de la conférence islamique. À titre de pays concerné, le représentant d'Israël est intervenu pour réaffirmer qu'Israël était dans son droit et que cette flottille prétendument humanitaire avait en fait un objectif politique. Le représentant de la Palestine est également intervenu, de même que les représentants des États-Unis, de la France, du Royaume-Uni, des Pays-Bas, de la Norvège et du Nicaragua.

/...

### **Examen de la résolution sur «les graves attaques par les forces israéliennes contre le convoi maritime d'aide humanitaire»**

Adoption d'une résolution au titre des questions d'organisation et de procédure

Par sa résolution portant sur **les graves attaques des forces israéliennes contre le convoi maritime d'aide humanitaire** (A/HRC/14/L.1, révisé), adoptée par 32 voix pour, trois contre (États-Unis, Pays-Bas et Italie) et neuf abstentions, le Conseil condamne dans les termes les plus vifs l'attaque inacceptable lancée par les forces israéliennes contre la flottille d'aide humanitaire, au cours de laquelle de nombreux civils innocents de différents pays ont été tués ou blessés. Le Conseil déplore vivement la mort de civils innocents et appelle Israël à coopérer avec le Comité international de la Croix-Rouge pour rechercher et fournir des renseignements sur l'endroit où se trouvent les personnes détenues ou blessées et sur leur état. Le Conseil exige que la puissance occupante, Israël, libère immédiatement tous les hommes détenus, restitue le matériel et facilite leur retour dans leurs pays dans des conditions de sécurité. Il engage en outre Israël à lever sans délai le siège imposé à Gaza et aux territoires occupés et à garantir la fourniture sans entraves d'aide humanitaire, y compris de carburant et de soins médicaux, à la bande de Gaza occupée.

Le Conseil se félicite des déclarations faites par le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et la Haut-Commissaire aux droits de l'homme dans lesquelles ceux-ci ont condamné les attaques israéliennes. Le Conseil demande que soient pleinement établies les responsabilités et que des enquêtes véritablement indépendantes soient menées à cet égard. Le Conseil décide d'envoyer une mission internationale indépendante d'établissement des faits pour enquêter sur les violations du droit international auxquelles ont donné lieu les attaques israéliennes contre la flottille d'aide humanitaire. Il décide enfin d'autoriser le Président du Conseil à désigner les membres de la mission

d'établissement des faits.

Ont voté pour (32) : Afrique du Sud, Angola, Arabie saoudite, Argentine, Bahreïn, Bangladesh, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Brésil, Chili, Chine, Cuba, Djibouti, Égypte, Fédération de Russie, Gabon, Ghana, Inde, Indonésie, Jordanie, Kirghizistan, Maurice, Mexique, Nicaragua, Nigéria, Norvège, Pakistan, Philippines, Qatar, Sénégal, Slovénie et Uruguay.

Ont voté contre (3) : États-Unis, Pays-Bas et Italie.

Abstentions (9) : Belgique, Burkina Faso, France, Hongrie, Japon, Slovaquie, République de Corée, Royaume-Uni et Ukraine.

#### Présentation du projet de résolution

M. ZAMIR AKRAM (Pakistan au nom de l'Organisation de la Conférence islamique et des États arabes) a présenté le projet de résolution en relevant que ce document reflète les points de vue équilibrés exprimés par le Secrétaire général notamment. La négociation s'est déroulée dans de bonnes conditions, même si les demandes visant à atténuer le dispositif relatif au lancement d'une enquête internationale n'ont pas été acceptées, a-t-il précisé. Le représentant a espéré que le texte, bref, reflétera le consensus international.

#### Déclarations de pays concernés

M. AHARON LESHNO-YAAR (Israël) a déclaré que les événements récents étaient tragiques et malheureux et a dit regretter les pertes de vie humaines, ajoutant que les blessés recevaient des soins dans les hôpitaux de son pays. Il a déclaré que la bande de Gaza était contrôlée de facto par le Hamas, organisation terroriste qui cherche à détruire Israël et lance quotidiennement des attaques contre Israël depuis la bande de Gaza. C'est pour cette raison qu'Israël a imposé un blocus de la bande de Gaza, blocus qui, a-t-il précisé, ne vise pas l'ensemble de la population. Il a affirmé que la menace du Hamas était permanente, comme l'ont démontré hier de nouveaux tirs de roquettes. Il a affirmé que le blocus est conforme au droit international, lequel autorise aussi Israël à prendre de mesures techniques pour le passage de l'assistance humanitaire. C'est ce qu'a fait Israël, a affirmé le représentant, en ajoutant que son pays avait proposé que la flottille se rende dans un port israélien. Mais cette flottille prétendument humanitaire était en fait de nature politique et provocatrice, a-t-il affirmé, et elle visait uniquement à rompre le blocus. Il a répété que cinq des six bateaux de la flottille avaient été conduits sans incident vers un port israélien. Il a affirmé que le processus de libération des personnes détenues avait commencé et pourrait s'achever dans les 48 heures. Affirmant enfin qu'Israël est une démocratie ouverte, il a expliqué que la Cour suprême du pays examine en ce moment même deux requêtes présentées en relation avec ces événements.

M. IBRAHIM KHRAISHI (Palestine) a constaté que l'on affirme tout le temps qu'Israël est une démocratie. Or, les autorités israéliennes ont falsifié les événements du 31 mai, l'histoire, le passé, le présent et l'avenir. On ne saurait accepter l'impunité pour ce crime atroce, a-t-il poursuivi, se demandant pourquoi on n'interviendrait pas sur ce type d'actes dans les eaux internationales alors que l'on intervient contre la piraterie le long des côtes de la Somalie. Le représentant palestinien a souligné qu'il fallait veiller à ce qu'Israël cesse de se livrer à ces actes injustes, à ne pas aller au-delà de certaines limites et à respecter le droit international, cet État n'étant pas au-dessus des lois. Il a demandé à Israël de cesser d'avancer des excuses que personne ne croit. S'adressant aux dirigeants israéliens, le représentant palestinien a déclaré: «nous avons dialogué avec vous, nous avons parlé avec vous, et nous aurions préféré poursuivre nos travaux au sein du Conseil des droits de l'homme sans avoir à demander une session extraordinaire, mais puisque Israël ne cesse d'avoir des pratiques qui contreviennent au droit international, nous n'avons pas eu le choix». Il a demandé à ce que l'embargo sur la bande de Gaza soit levé et à ce que la vérité soit faite sur les événements du 31 mai. Il faut aider la puissance occupante à cesser l'occupation, à cesser d'avoir recours à la force et à revenir à la raison, a conclu le représentant.

## Déclarations concernant le projet de résolution

MME EILEEN CHAMBERLAIN DONAHOE (États-Unis) a regretté de devoir appeler au vote sur ce texte, indiquant que sa délégation devra voter contre. Les États-Unis rejettent et regrettent les pertes en vies humaines et estiment qu'il est essentiel, dans ce contexte, de réaliser une enquête d'établissements de faits, à laquelle Israël doit coopérer. Les États-Unis sont d'autre part préoccupés par la situation insoutenable des civils à Gaza. Il faut assurer un flux constant de marchandises et de matériel humanitaire à leur intention. La seule solution à l'occupation initiée en 1967 est la négociation permettant à terme la coexistence pacifique de deux États. Or, la résolution présentée risque de compliquer davantage une situation déjà fragile et instable, a déploré la représentante.

M. JEAN-BAPTISTE MATTÉI (France) a rappelé que la France était convaincue de la gravité des faits qui se sont produits: les plus hautes autorités du pays, le Président de la République, le Premier ministre et le Ministre des affaires étrangères ont exprimé sans ambiguïté leur condamnation de l'usage disproportionné de la force et exprimé leur volonté de faire toute la lumière sur les événements. Ils ont demandé la levée du blocus de Gaza qui n'est pas soutenable au regard du droit international. La délégation française aurait souhaité que le Conseil des droits de l'homme comme le Conseil de sécurité puissent se prononcer à l'unanimité dans de telles circonstances. Elle regrette que les propositions d'amendements de l'Union européenne n'aient pas été retenues. S'agissant des paragraphes 8 et 9, la France soutient l'appel du Conseil de sécurité à une enquête prompte, impartiale, crédible et transparente conformément aux standards internationaux. Le délégué français a donc annoncé que la France serait conduite à s'abstenir lors du vote, abstention qui ne remet nullement en cause sa volonté d'établir la réalité des faits, en appelant Israël et les autres acteurs concernés à agir en ce sens.

M. PETER GOODERHAM (Royaume-Uni) a rappelé que son pays déplore les pertes en vies humaines survenues lors de l'assaut israélien. Il a demandé à Israël de respecter ses obligations internationales et de manifester davantage de retenue. Israël doit maintenant présenter un compte-rendu complet des événements, des efforts faits pour minimiser les conséquences et les pertes de vie, et des explications sur le nombre élevé de celles-ci. Le représentant britannique s'est dit favorable à l'appel unanime du Conseil de sécurité en faveur d'une enquête prompte, impartiale, crédible et transparente, conformément aux normes internationales. Regrettant que les propositions de l'Union européenne n'aient pas été reprises dans le texte final, il a expliqué que le Royaume-Uni s'abstiendrait lors du vote.

M. BOUDEWIJN J. VAN EENENNAAM (Pays-Bas) a déploré les décès que l'intervention israélienne a entraînés, estimant qu'il appartient à Israël et aux États concernés par l'incident de procéder à une enquête détaillée. Les Pays-Bas ne sont pas convaincus à ce stade de la pertinence d'une enquête parallèle diligentée par les Nations Unies.

MME BENTE ANGELL-HANSEN (Norvège) a estimé que les circonstances entourant l'incident de la flottille d'aide humanitaire et le nombre de morts nécessitent une enquête internationale. La Norvège est convaincue que le Conseil des droits de l'homme doit agir en coopération avec le Conseil de sécurité, le Secrétaire général et d'autres organes pertinents des Nations Unies. La Norvège a voté en faveur du projet de résolution, car elle pense que cet acte devrait faire l'objet d'une mission indépendante et internationale, a déclaré son représentant. Une mission d'établissement des faits doit être envoyée en coordination avec le Secrétaire général des Nations Unies, le Conseil de sécurité et tous les organes concernés, a conclu la déléguée norvégienne.

M. CARLOS ROBELO RAFFONE (Nicaragua), dont la délégation a voté en faveur de la résolution, s'est dit satisfait du résultat du vote. Il a mis l'accent sur l'incohérence de la position des États-Unis, qui disent vouloir éviter la politisation du Conseil des droits de l'homme mais font tout pour que cette politisation ait lieu. Il a indiqué que son pays avait suspendu hier ses relations diplomatiques avec la puissance occupante Israël.

*Ce document est destiné à l'information; il ne constitue pas un document officiel*